



# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 24		
, ,	Objet: Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos pour les espèces protégées de Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) dans le cadre des missions de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Bar supérieure sur la commune de Germont (08).	Avis : Favorable avec recommandations

## **Contexte:**

L'ASA de la Bar supérieure; est une association, membre de l'UDASA (Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées des Ardennes) regroupant des propriétaires et ayant pour objet « l'exécution des travaux de restauration et d'entretien correspondant au bon équilibre et au bon fonctionnement des cours d'eau, dont la Bar, ainsi que des dérivations des bras de décharge et des fossés d'assainissement ouverts dans un intérêt général qui dépendent de cette rivière ». L'association, avec l'appui de ses adhérents, s'assure donc du bon écoulement des eaux via un entretien régulier des cours d'eau de son périmètre d'action.

Dans ce secteur des Ardennes, les populations de Castors sont présentes et actives sur de nombreux bras d'eau dont la Bar et ses affluents. Plusieurs parcelles, propriétés de M. Durmois, agriculteur, sont complètement inondées (cf photos et plan en annexe 3) et ne permettent pas de mettre ses animaux au parc. De plus, des peupliers ont été endommagés au niveau des parcelles ZL 1 et 2 (cf annexes 3 et 4), propriétés de M. Hanseval. Les niveaux d'eau générés par les barrages de castor sur ce secteur causent donc des dommages aux propriétés, à l'élevage et leurs habitudes alimentaires causent également des dommages à la forêt (dégâts dans la peupleraie). Le propriétaire de la peupleraie impactée estime les pertes au 2/3 de la valeur de son terrain soit un préjudice d'environ 20 000€ (cf annexe 4).

La situation étant critique sur ces secteurs et les pâtures rendues totalement inutilisables pour l'agriculteur, les acteurs locaux ont sollicité une rencontre des services de l'ONCFS, de l'association le ReNArd et de la DDT 08 qui ont procédé à une visite sur site le 19 mars 2019. La hutte des castors a été localisée par l'ONCFS à quelques centaines de mètres au niveau de la parcelle ZL 16 sur la commune d'Autruche voisine. Au vu de l'urgence de la situation, il a été décidé de concert d'araser d'environ 20 cm le barrage provoquant l'inondation ce qui permet de conserver l'entrée de la hutte immergée, mais aussi de faire baisser le niveau d'eau de la prairie avec l'objectif de pouvoir à nouveau permettre aux animaux de pâturer sans risque. Suite à l'arasement, une visite pour pose de jalons a été initiée par l'ONCFS le 27 mars 2019. Cette seconde visite sur site a permis de vérifier que l'arasement avait fait baisser le niveau d'eau (baisse très lente car très peu de pente sur le secteur). Les repères sur les jalons ont été déterminés par l'ONCFS afin de conserver une hauteur d'eau minimum pour à la fois ne pas impacter de façon significative l'habitat du castor (entrée de la hutte toujours immergée après visite de contrôle par l'ONCFS) mais aussi conserver la pâture adjacente au sec.

#### **Questions au CSRPN:**

L'arasement du barrage et son maintien à la hauteur telle que définie par les jalons (via la pose d'une clôture électrique si nécessaire) impacte-t-il de façon significative les populations locales de Castor d'Europe ?

#### Supports de réflexion :

- · annexe 1 : Cerfa,
- annexe 2 : Courrier ASA,
- annexe 3 : CR visite sur site du 19 mars 2019,
- · annexe 4 : Courrier dégâts parcelle peupliers et factures boisement

#### Analyse du CSRPN:

## Expert-déléguée : Elodie Monchatre - Leroy

La demande concerne l'arasement d'un barrage de castors sur la Bar en regard de la parcelle ZL n°1 et n°2 qui a déjà été réalisée le 27 mars 2019. Le dossier demande aussi d'autres interventions en fonction de l'état du barrage. En l'état le dossier de demande est assez léger. La zone est localisée et circonscrite, les dégâts occasionnés précisés. La personne qui réalisera les interventions est M.DEMAULJEAN Adrien qui possède un BTS Gestion et Protection de la Nature et qui interviendra en collaboration étroite avec ONCFS et DDT.

# Avis du CSRPN:

Avis favorable sous réserve des recommandations suivantes.

## **Recommandations:**

L'arasement sera réalisé :

- si nécessaire" c'est-à-dire si le barrage est remonté au-dessus des jalons posées par l'ONCFS ;
- par M. Demauljean en collaboration avec l'ONCFS et /ou la DDT.

L'avis favorable est donné pour un an avec une possible reconduction sous réserve de production d'un rapport d'intervention et d'un suivi de l'état de population de castors sur la zone par une association de protection de la nature.

Elodie MONCHATRE-LEROY Experte-déléguée, vice-présidente de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est